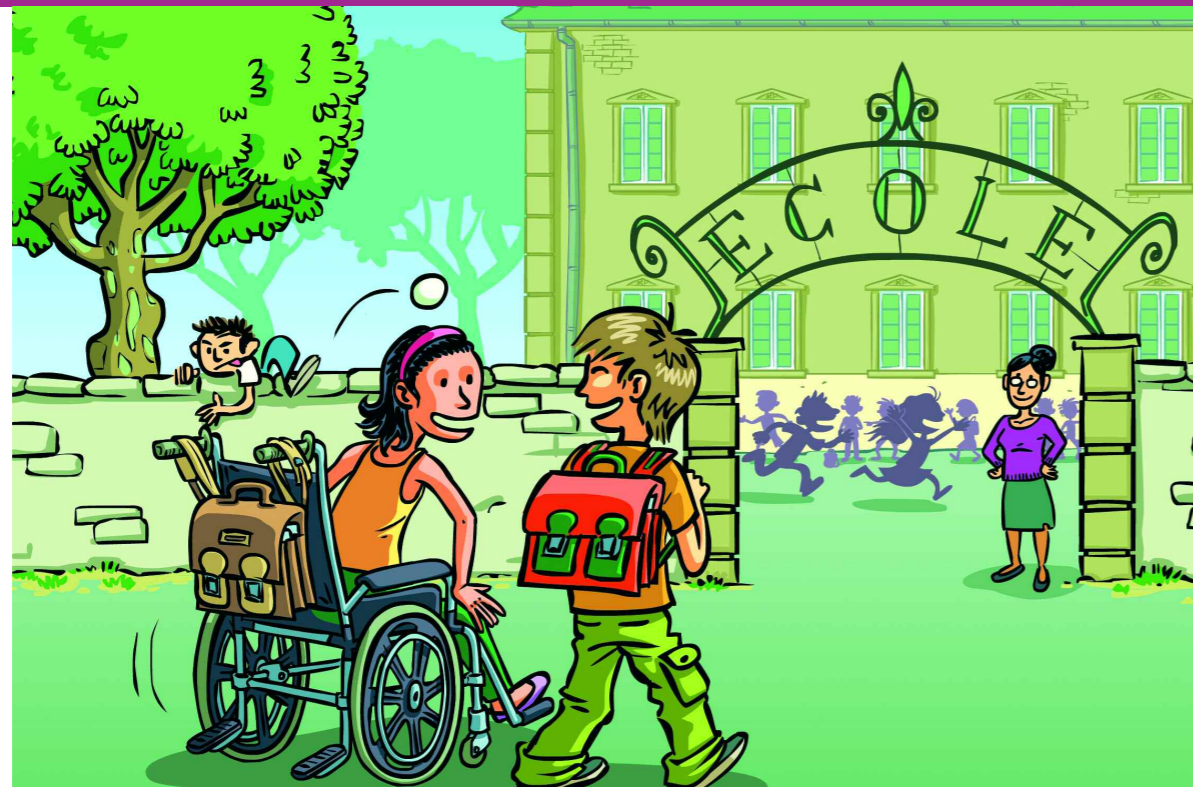




Dans les écoles, les collèges et les lycées, médecins scolaires, infirmières, psychologues et assistants de la vie sociale veillent sur la santé des élèves. Ils contribuent ainsi à favoriser la réussite scolaire de chacun d'entre eux.

Les médecins réalisent les bilans de santé obligatoires, suivent des élèves en difficulté et gèrent l'intégration des enfants handicapés, entre autres. Les infirmières scolaires, elles, s'occupent de la santé des élèves au quotidien (urgences et soins). Elles ont aussi la responsabilité de mettre en place des actions permettant d'améliorer la qualité de vie des élèves en matière d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie, etc.



## BILANS DE SANTÉ ET VACCINATION

**BILANS DE SANTÉ ET VISITES MÉDICALES**  
En grande section de maternelle ou au cours préparatoire (CP), tous les enfants dans leur sixième année passent une visite médicale. Un bilan de santé obligatoire est réalisé par un médecin de l'Éducation nationale. L'examen médical comprend notamment le dépistage systématique des handicaps

ou des déficiences mineures concernant la vue, l'audition, les troubles du langage, du comportement, etc. À la suite de cette visite médicale, le cas échéant, une prise en charge et un suivi adaptés sont organisés.

Ensuite, comme il est indiqué dans l'article L. 541-1 du code de l'éducation, les enfants sont obligatoirement soumis à une visite médicale – gratuite – au cours de leur neuvième, douzième et quinzième années, conformément à la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 (texte législatif qui a réformé la protection de l'enfance).

### VACCINATIONS OBLIGATOIRES

Pour tous les élèves, les vaccins contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (souvent associés à la coqueluche) sont obligatoires.

D'autres vaccinations restent recommandées : le ROR (vaccin contre la rougeole, les oreillons et la rubéole) et la vaccination contre l'hépatite B. Quant à la vaccination contre la tuberculose par le BCG, autrefois obligatoire, elle a été suspendue depuis le décret n° 2007-1111 du 17 juillet 2007.

## DISPOSITIFS POUR LES ÉLÈVES MALADES

Dédié aux enfants malades – ou souffrant par exemple d'une allergie alimentaire –, le PAI met en œuvre les dispositifs nécessaires à la continuité de la scolarité de l'enfant (aménagements d'horaires par exemple). Plus d'informations sur le PAI dans la partie « Restauration scolaire », page 44.

### L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE ET LES AMÉNAGEMENTS PÉDAGOGIQUES

En cas d'absence pour maladie, l'élève peut recourir à des dispositifs d'enseignement à distance, en particulier ceux proposés par le Cned (lire également notre rubrique « Collège », page 21).

Agréée par l'Éducation nationale, la Fédération pour l'enseignement des malades à domicile et à l'hôpital regroupe plusieurs dizaines d'associations, qui s'adressent aux enfants et adolescents dont la scolarité normale est interrompue par la maladie ou par un accident. Objectif : garantir à ces jeunes leur droit à la scolarité, assurée par des bénévoles qualifiés. Informations sur le site [www.femdh.fr](http://www.femdh.fr).

Autre solution : le service PEP d'assistance pédagogique à domicile aux élèves malades ou accidentés. Ce service, gratuit pour les familles, est assuré par des enseignants (prioritairement ceux de l'élève). Pour contacter l'association départementale la plus proche de chez vous, appelez le numéro : 0825 160 055.

## DISPOSITIFS POUR LES ÉLÈVES HANDICAPÉS

197 000 élèves handicapés étaient scolarisés en milieu scolaire ordinaire à la rentrée 2010. Un chiffre en progression de 12 000 élèves par rapport à la précédente rentrée. On dénombre également 57 000 élèves bénéficiant d'un assistant de vie scolaire individuel (AVSI). Membre à part entière de l'équipe éducative et sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant, l'AVSI « doit permettre à l'élève de développer sa capacité à être autonome dans les situations d'apprentissage, de communication, d'expression et dans les relations avec les autres ».

### UNE LOI-CADRE

La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et

## DES OUTILS D'INFORMATION POUR LES PARENTS

- Le site « l'école pour tous » ([www.lecolepourtous.education.fr](http://www.lecolepourtous.education.fr)) propose aux parents une multitude d'informations concernant la scolarisation des enfants handicapés. Sur ce site, vous trouverez notamment des réponses à vos questions concrètes sur le rôle des AVSI, sur l'orientation de votre enfant, sur les aides techniques, les financements et les aménagements des examens, etc.
- Par ailleurs, le ministère de l'Éducation nationale met au service des parents d'enfants handicapés ou malades une cellule d'écoute Aide-Handicap-Ecole. Un dispositif accessible à partir du 0 810 55 55 00 ou par mail : [aidehandicapecole@education.gouv.fr](mailto:aidehandicapecole@education.gouv.fr). La permanence téléphonique est ouverte du lundi au vendredi, de 9 heures à 17 heures.

la citoyenneté des personnes handicapées », affirme le droit pour chaque enfant à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile et à un parcours scolaire continu et adapté. Cette loi a notamment mis en place des outils pour améliorer l'intégration des élèves souffrant de handicap, en particulier grâce à la création des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) – structure pivot de ces dispositifs – et à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (PPS).

### LES MAISONS DÉPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)

Véritable courroie de transmission des dispositifs d'intégration scolaire des élèves souffrant de handicap, les maisons départementales des personnes handicapées accueillent, informent et accompagnent les personnes handicapées et leur famille.

### LE PROJET PERSONNALISÉ DE SCOLARISATION (PPS)

Le parcours scolaire de chaque élève handicapé fait l'objet d'un PPS basé sur les souhaits de l'enfant et de ses parents. Ce projet, élaboré par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation avec l'enseignant-référent, définit les modalités de déroulement de la scolarité et les autres actions (éducatives, sociales...) répondant aux besoins particuliers des élèves.

## LES STRUCTURES SPÉCIFIQUES POUR LES ÉLÈVES SOUFFRANT DE HANDICAP

- Au niveau primaire, des classes pour l'inclusion scolaire (Clis) accueillent des enfants présentant des handicaps spécifiques, qu'ils soient mental, auditif, visuel ou moteur. A la rentrée 2010, on comptait 4194 Clis.
- Dans le second degré, ces élèves sont accueillis au sein d'unités locales d'inclusion scolaire (Ulis) – une nouvelle appellation qui a remplacé les UPI, unités pédagogiques d'intégration, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010.
- Les collégiens présentant des difficultés scolaires graves et durables peuvent être accueillis au sein des Segpa, sections d'enseignement général et professionnel adapté. Chaque Segpa est organisée en divisions qui comptent environ 16 élèves, pour lesquelles un enseignant de référence coordonne les actions et assure un suivi personnalisé des élèves.



Tout parent salarié a droit à un congé non rémunéré en cas de maladie ou d'accident, constatés par certificat médical, de son enfant de moins de 16 ans. La durée du congé pour soigner un enfant malade est au maximum de trois jours par an (art.L1 22-28-9 du Code du Travail).